

Conseil Exécutif du 15 janvier 2009

DELIBERATION N° 01/2009

Attribution de Marchés

LE CONSEIL EXECUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la délibération n° 56-06 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Territorial ;

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 27 et 28 ;

VU le Contrat de développement de l'Archipel signé avec l'Etat pour la période 2007-2013 ;

VU l'autorisation de programme CONSOEQUIP 2007/1 votée et affectée par délibération n° 48-07 du 6 avril 2007, et révisée par délibération n° 97 du 14 mai 2008 ;

SUR le rapport de son Président :

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de travaux urgents de protection du littoral sur la route Miquelon-Langlade est attribué au GIE « Exploitation des Carrières » pour un montant de 273 700 €.

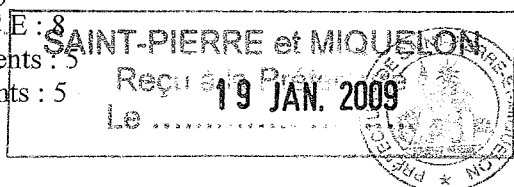
Article 2 : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à signer les actes nécessaires à la conclusion du contrat correspondant.

Article 3 : Les crédits de paiement nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget territorial 2009 – chapitre 23 – nature 2312 – fonction 738.

Adopté

5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)

Membres du C.E. : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5



Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la 4^{ème} Vice-Présidente,

Odile Beaupertuis
Odile BEAUPERTUIS